



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division/Division des
services professionnels en informatique
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
10 Wellington Street
Gatineau
Quebec
K1A0S5

Title - Sujet Project Management	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-18DE41/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-18DE41	Date 2018-12-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$IPS-003-34039	
File No. - N° de dossier 003ips.W6369-18DE41	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-12-13	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kelly, James	Buyer Id - Id de l'acheteur 003ips
Telephone No. - N° de téléphone (613) 944-4482 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Objet

Répondre à diverses demandes de renseignements concernant la présente demande de soumissions et apporter des corrections aux critères cotés par points.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 13

En ce qui concerne la pièce jointe 4.1, Critères obligatoires pour l'organisation, le critère obligatoire EO1 indique que le soumissionnaire doit faire la preuve qu'il fournit plusieurs ressources en même temps pendant une période de douze (12) mois consécutifs au cours des cinq (5) dernières années, sur deux (2) contrats de services professionnels en informatique (SPI) qui lui ont été attribués au cours des dix (10) dernières années et dont la valeur minimale de chacun s'élevait à 5 millions de dollars.

Nous comprenons que l'EO1 permet au soumissionnaire de démontrer son expérience dans la prestation et la gestion d'un volume élevé de ressources, tout comme nous comprenons que le risque le plus important associé au présent contrat est qu'il soit incapable de fournir le nombre requis de ressources qualifiées à l'intérieur du délai précisé dans l'autorisation de tâches. En revanche, un fournisseur ne peut pas contrôler l'utilisation des contrats par ses clients, puisqu'elle repose sur les besoins de ces derniers. L'exigence de faire la preuve de la prestation d'au moins quinze (15) ressources simultanément pour une période de douze (12) mois consécutifs au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre de seulement deux (2) contrats désavantage clairement de nombreuses entreprises en mesure de soumissionner qui ont rempli ces conditions au moyen d'un plus grand nombre de contrats.

Nous demandons respectueusement au Canada de revoir l'EO1 qui exige du fournisseur qu'il fasse la preuve de la prestation d'au moins quinze (15) ressources simultanément pour une période de douze (12) mois consécutifs au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'un contrat. Nous lui demandons également de modifier le deuxième en diminuant la prestation minimale à au moins dix (10) ressources simultanément pour une période de douze (12) mois consécutifs au cours des cinq (5) dernières années.

RÉPONSE 13

Le Canada est à la recherche d'entités ayant de l'expérience et fournissant de façon constante le niveau de ressources que requiert un large éventail d'exigences. Le fait de démontrer les niveaux de ressources avec un seul contrat ne répond pas à cette exigence. Bien que le nombre de catégories exigées puisse sembler excessif à certains, les besoins du Canada sont complexes, et nous avons besoin de soumissionnaires capables de fournir sur demande les ressources nécessaires qui possèdent la gamme de compétences requises. Le Canada ne modifiera pas ce critère comme il est demandé.

QUESTION 14

Nonobstant les réponses liées à la modification 001 (9 novembre 2018), le Canada accepterait-il de repousser de deux (2) semaines la date de clôture?

RÉPONSE 14

Voir la modification 002.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 15

Réf. : Pièce jointe 4.2, Critères techniques cotés, catégorie de ressources C.6 – Ingénieur en sécurité des TI – niveau 3, critère coté C5, Attestation de sécurité des TI. Le gouvernement accepterait-il l'attestation de l'ISACA relative au contrôle des systèmes d'information et des risques (CRISC)?

RÉPONSE 15

Le Canada acceptera l'attestation CRISC. La notation du critère C5 est modifiée comme suit :

- 1 attestation = 1 point
- 2 attestations = 2 points
- 3 attestations = 3 points
- 4 attestations = 4 points
- Plus de 4 attestations = 5 points

QUESTION 16

Réf. : Pièce jointe 4.1, Critères techniques obligatoires, Critères obligatoires pour l'organisation. Le critère obligatoire EO1 indique que le contrat utilisé comme référence « doit avoir été attribué au cours des dix (10) dernières années précédant la clôture de la demande de soumissions ». Cependant, à la partie 3.2, Section I : Soumission technique, paragraphe (a) (vi) (B), on précise que « le contrat a été attribué au cours des cinq dernières années avant la [date de clôture des soumissions] ». Le Canada pourrait-il confirmer que l'information de l'EO1 est exacte, c'est-à-dire que le contrat doit avoir été attribué au cours des dix (10) dernières années avant la date de clôture des soumissions?

RÉPONSE 16

Voir la section des modifications à la fin du présent document.

QUESTION 17

Concernant le critère coté C5 pour l'ingénieur en sécurité des TI – niveau 3, la certification CAP (Certified Authorization Professional) est reconnue dans le domaine de la sécurité des TI, de la sécurité de l'information et de l'assurance de l'information. Le Canada accepterait-il également la certification CAP, puisqu'elle cadre avec celles que précise le critère coté (CISSP, CISM, CISA et ISACA)?

RÉPONSE 17

Le Canada acceptera la certification CAP (Certified Authorization Professional). La notation modifiée à la réponse 15 s'appliquera également au critère coté C5 pour l'ingénieur en sécurité des TI – niveau 3.

QUESTION 18

Réf. : Pièce jointe 4.2, Critères techniques cotés, catégorie de ressources B.14, Rédacteur technique – niveau 3, critère coté C1. Le Canada accepterait-il également un baccalauréat ès arts pour satisfaire à ce critère coté?

RÉPONSE 18

Le Canada acceptera également un baccalauréat ès arts pour satisfaire au critère C1.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 19

En référence à la seule catégorie de ressources B.14, Rédacteur technique, à l'appendice C de l'annexe A, Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponse, et au critère coté C1 de la pièce jointe 4.2, Critères techniques cotés :

Comme il est assez rare qu'un rédacteur technique possède à la fois une cote de sécurité Très secret et un baccalauréat en éducation ou un diplôme dans le domaine des sciences, du génie ou de la GI-TI, le Canada accepterait-il que la ressource cumule un baccalauréat en éducation et un certificat en GI-TI?

RÉPONSE 19

Le Canada acceptera également le baccalauréat en éducation d'une université reconnue pour satisfaire à la modalité C1 (i).

QUESTION 20

À la réponse 11, le Canada a confirmé que les exigences relatives à la sécurité, telles que décrites aux alinéas 6.1 et 7.5 de la demande de propositions s'appliquent également à la présente invitation. Comme le paragraphe 7.5 (a) indique que l'entrepreneur doit détenir une cote de sécurité de niveau TRÈS SECRET, le Canada accepterait-il de modifier la LVERS de l'invitation W6369-18DE41/A en décochant la case 7c, « TRÈS SECRET (SIGINT) ».

RÉPONSE 20

La LVERS et les alinéas 6.1 et 7.5 sont exacts, comme ils apparaissent dans l'invitation. Le Canada n'apportera pas la modification demandée.

QUESTION 21

Réf. : Spécialiste en gestion du risque – niveau 3, critère coté C7. Pour que le soumissionnaire obtienne tous les points de ce critère, il doit posséder une certification professionnelle PMP, PRINCE2 ou en gestion des risques de projet. Puisque les deux premières sont très semblables, le Canada accepterait-il de modifier le critère d'évaluation C7 comme suit?

Certification PMP ou PRINCE2 = 2 points

Certification en gestion des risques de projet = 1 point

RÉPONSE 21

Le Canada acceptera la certification en gestion des risques de projet ou de consultant certifié en gestion (CMC). La notation de ce critère est modifiée comme suit :

1 certification = 1 point

2 certifications = 2 points

Plus de 2 certifications = 3 points

QUESTION 22

Le Canada accepterait-il un baccalauréat en commerce pour satisfaire au critère coté C1 du gestionnaire de projet – niveau 3?

RÉPONSE 22

Oui.

QUESTION 23

Le Canada accepterait-il que l'une ou l'autre des attestations pertinentes ci-dessous remplace la certification PMI-SP (Project Scheduling Certification) ou PRINCE2 pour satisfaire au critère coté C3 du gestionnaire de projet – niveau 3 (page 172 de 256)?

- 1) Consultant certifié en gestion (CMC)
- 2) Certification « ITIL V3 Foundation »
- 3) Microsoft Certified Technology Specialist (MCTS) – Microsoft Office Projects 2007, Gestion de projet
- 4) Microsoft Certified Application Specialist Master (MCAS) – Microsoft Word 2007, Excel 2007, Power Point 2007 et Outlook 2007

RÉPONSE 23

Le Canada n'acceptera que l'attestation de consultant certifié en gestion (CMC) dans la liste ci-dessus. Les modifications apportées à la notation et indiquées dans la réponse 21 s'appliquent également au critère coté C3 du gestionnaire de projet – niveau 3.

QUESTION 24

Le Canada accepterait-il un diplôme dans un domaine lié aux affaires pour satisfaire au critère coté C1 du spécialiste en gestion du risque – niveau 3?

RÉPONSE 24

Le Canada acceptera également un baccalauréat en commerce d'une université reconnue pour satisfaire à la modalité C1 (i), ainsi qu'un diplôme d'un collège reconnu dans le cadre d'un programme d'études d'au moins deux (2) ans dans le domaine des sciences, du génie ou de la GI-TI pour satisfaire à la modalité C1 (ii) de cette catégorie de ressources.

QUESTION 25

Le Canada accepterait-il une expérience de l'évaluation du ratio risque-besoin et de l'analyse des répercussions des changements avec des outils reconnus par l'industrie (JIRA, CA Agile Requirements Designer, etc.) autres que le système DOORS (Rational Dynamic Object-Oriented Requirements System) d'IBM pour satisfaire au critère coté C5 du spécialiste en gestion du risque – niveau 3?

RÉPONSE 25

Les besoins opérationnels du Canada nécessitent des ressources possédant précisément de l'expérience avec le système DOORS d'IBM. Le Canada ne modifiera pas ce critère coté, tel que demandé.

QUESTION 26

Le Canada accepterait-il un baccalauréat ès arts ou un diplôme en journalisme pour satisfaire au critère coté C1 du rédacteur technique – niveau 3?

RÉPONSE 26

Voir la réponse 18.

QUESTION 27

En ce qui a trait au critère coté C2 du gestionnaire de projet – niveau 3, l'exigence relative à l'expérience de plus de quatorze (14) ans pour obtenir la totalité des points, combinée à l'obligation que chaque projet ait une durée d'au moins deux (2) ans, est indûment restrictive. Le Canada pourrait-il envisager d'accorder le maximum de points aux ressources qui cumulent au moins douze (12) années d'expérience de la prestation de services, comme elle est décrite à la section du critère coté C2?

RÉPONSE 27

Le Canada acceptera un projet d'une durée minimale de douze (12) mois. En revanche, il ne modifiera pas la notation, tel que demandé.

QUESTION 28

Réf. : Pièce jointe 4.2 – Critères techniques cotés, catégorie de ressources I.10 – Architecte technique – niveau 3, critère coté C7. Le gouvernement accepterait-il également les certifications MCTS (Microsoft Certified Technology Specialist) et MCP (Microsoft Certified Professional) pour satisfaire au critère coté?

RÉPONSE 28

Le Canada acceptera également la certification MCTS (Microsoft Certified Technology Specialist). En revanche, il n'acceptera pas la certification MCP (Microsoft Certified Professional).

QUESTION 29

En ce qui concerne la pièce jointe 4.3 – Barème de prix, le Canada a précisé un « nombre de jours prévus » par catégorie de ressources pour calculer le coût total. Ce nombre varie à l'intérieur d'une même catégorie. L'écart important qu'on y relève incite les fournisseurs à proposer des tarifs très bas dans les catégories comptant le plus grand nombre de jours prévus, pour minimiser le coût total de l'évaluation financière. L'État pourrait-il envisager l'élimination de la colonne du nombre de jours prévus servant à l'évaluation? Il s'assurerait ainsi qu'on lui propose des tarifs concurrentiels sur le marché pour lesquels les fournisseurs peuvent fournir des ressources de qualité, ainsi que d'éliminer la pratique répandue chez les fournisseurs qui consiste à proposer des tarifs très bas dans la plupart des catégories avec l'intention de ne pas les appliquer, puis de rediriger le client vers certaines catégories choisies pour lesquelles ils avaient proposé leurs tarifs applicables.

RÉPONSE 29

Le nombre de jours prévus découle du niveau d'effort estimé dans pour chaque catégorie et niveau de ressources. C'est là l'unité de mesure des services à fournir conformément à la présente invitation à soumissionner, et il s'agit de l'un des facteurs requis pour déterminer le coût total à des fins d'évaluation. Le Canada s'attend à des avantages en matière de coûts pour les catégories dont le volume est le plus important et, par conséquent, à des tarifs plus compétitifs. Les soumissionnaires ont l'obligation de fournir les ressources comme le précise l'invitation. L'arrangement en matière d'approvisionnement pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches est une méthode obligatoire d'approvisionnement de ces services qui intègre différentes clauses normalisées pour assurer le respect des principes de concurrence, d'équité, d'ouverture, de transparence et d'intégrité. Le retrait de la colonne (c) du Barème de tarification ne répondrait pas aux objectifs du Canada. Par conséquent, le Canada ne modifiera pas les modalités sur l'évaluation financière de l'invitation à soumissionner, tel que demandé.

QUESTION 30

L'État a sélectionné une méthode d'évaluation de la médiane avec une limite de -20 % pour les fournisseurs dans le cadre des demandes de justification. D'après notre expérience, cela incite les soumissionnaires à proposer un tarif aussi proche que possible de la fourchette de -20 %, et à offrir ainsi des services professionnels à très faible coût. La méthode d'évaluation aggrave davantage ce problème, car elle attribue 40 % de l'évaluation au prix. Les fournisseurs sont incités ici encore à proposer des prix faibles pour éviter toute perte de notation sur la portion des 40 %. Afin d'éviter que les taux proposés soient déraisonnablement bas, l'État pourrait-il envisager de modifier la bande médiane à -10 % de la fourchette de justification?

RÉPONSE 30

Le seuil des 20 % utilisé dans la modalité de justification des taux pour les services professionnels de l'évaluation financière est la norme appliquée à l'évaluation de ce qui constitue un tarif très bas que les soumissionnaires refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Abaisser ce seuil pourrait imposer inutilement aux soumissionnaires le fardeau de justifier un écart par ailleurs relativement raisonnable par rapport au tarif moyen en raison d'une saine concurrence. La méthode de sélection 60/40 est idéale lorsque la cote technique l'emporte sur la cote financière des 40 % dans la note finale. Un tarif bas aurait donc moins de répercussions sur celle-ci qu'une meilleure cote technique. D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent des prix conservateurs pour demeurer concurrentiels, ce qui est le but d'un processus d'appel d'offres concurrentiel. En revanche, des modalités normalisées, comme celle dont il est question, sont prévues pour assurer l'intégrité des soumissions. Le Canada ne modifiera pas cette exigence, tel que demandé.

QUESTION 31

Réf. : Pièce jointe 4.2 – Critères techniques cotés, catégorie de ressources I.10 – Architecte technique – niveau 3, modalité C7 (ii) – Certifications Microsoft :

- a) MCITP (Microsoft IT Professional)
- b) MCSA (Microsoft Certified Solutions Associate)

Q1 – L'État accepterait-il une certification MCP (Microsoft Certified Professional) au lieu de la certification MCITP (Microsoft IT Professional)?

Q2 – L'État accepterait-il une certification Microsoft Certified Systems Administrator au lieu de la certification Microsoft Certified Solutions Associate, les deux ayant le même sigle (MCSA)?

RÉPONSE 31

Non aux deux questions. Les certifications proposées ne répondent pas aux besoins opérationnels. Par conséquent, le Canada ne modifiera pas ce critère, tel que demandé.

QUESTION 32

Catégorie de ressources P.9, Gestionnaire de projet – niveau 3, critère coté C2 :

Pour obtenir les trois (3) points de ce critère, la personne proposée doit avoir acquis quatorze (14) ans d'expérience au cours des quinze (15) dernières années, dans le cadre de projets d'une durée d'au moins deux (2) ans. Cette exigence nous paraît très restrictive pour fournir au MDN des ressources qualifiées et expérimentées pour gérer ses projets. Les gestionnaires sont nombreux à intervenir aux étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et des opérations de démarrage de projets, qui totalisent

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

moins d'une année. Pour que nous puissions satisfaire au critère coté C2 sur l'expérience, le Canada accepterait-il de le modifier comme suit?

L'entrepreneur doit clairement démontrer que la personne proposée a acquis, au cours des quinze (15) dernières années, de l'expérience à gérer au moins trois (3) projets de GI-TI d'une durée minimale de (2) ans chacun. Des projets ultérieurs pourraient s'étendre sur une période de moins de deux (2) ans.

RÉPONSE 32

Voir la réponse 27. Le Canada ne modifiera pas ce critère, tel que demandé.

QUESTION 33

En ce qui concerne la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, modalité 3.2 (iii), Justification de la conformité technique (page 14 de la DP), ET les tableaux des critères obligatoires et cotés dans les pièces jointes 4.1 et 4.2, qui permettent de démontrer correctement l'expérience, les qualifications et l'expertise de nos ressources, le Canada pourrait-il confirmer qu'il acceptera un renvoi à une description détaillée des projets répertoriés dans leur curriculum vitæ (CV)? Ces derniers seraient numérotés dans l'ordre, et leur numéro apparaîtrait dans un tableau pour indiquer ceux se rapportent à l'exigence en question. Dans le CV, la description de chaque projet inclurait le nom du ministère, le nom du projet, le rôle et les dates de début et de fin du projet, les responsabilités et les tâches de la ressource, ainsi que la mention « critère obligatoire » ou « critère coté » à l'appui de chaque énoncé dans le CV. Par exemple, en réponse à un critère obligatoire O1, la mention O1 apparaîtrait au début de l'énoncé dans le CV qui remplit ce critère.

RÉPONSE 33

Veuillez lire la modalité 3.2 (iii), Justification de la conformité technique, reproduite ici. « La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne "Réponse du soumissionnaire" de la pièce jointe 4.1, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. »

QUESTION 34

En ce qui concerne la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, modalité 3.1 (b), Transmission d'une soumission sur support électronique (clé USB), nous comprenons que la section II, Soumission financière, doit être fournie sur une clé USB distincte. L'État accepterait-il que les fichiers électroniques de la section I, Soumission technique, et de la section III, Attestation, soient fournis avec une seule clé USB?

RÉPONSE 34

Oui.

QUESTION 35

En ce qui concerne la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, modalité 3.2 (vi), Coordonnées de clients cités en référence, l'État pourrait-il confirmer que, au moment de présenter la soumission, l'exigence de fournir les noms de clients en référence n'a trait qu'au seul critère obligatoire EO1, et non aux ressources proposées?

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

RÉPONSE 35

Les coordonnées des clients cités en référence, telles que précisées à la modalité 3.2 (vi), renvoient au critère obligatoire pour l'organisation EO1 auquel doivent satisfaire les soumissionnaires dans leur que soumission. Ces derniers doivent toutefois se rappeler que le Canada pourrait leur demander de fournir d'autres renseignements en vertu de la modalité 4.1 (c) (ii), Demandes de précisions.

QUESTION 36

Dans chacune des catégories, le critère coté C1 exige un diplôme d'une université reconnue dans le domaine des sciences, du génie ou de la GI-TI pour obtenir le maximum de points. Le MDN demande des ressources qui détiennent la cote de sécurité Très secret et qui cumulent un certain nombre d'attestations et de diplômes, ce qui s'avère restrictif. L'État accepterait-il de modifier cette exigence de façon à ce que toute forme de scolarité permette d'obtenir la note maximale, que ce soit dans le domaine des sciences, du génie ou de la GI-TI?

RÉPONSE 36

Les besoins du Canada sont fondés sur des besoins opérationnels. Les formations universitaires et les niveaux de scolarité précisés dans l'invitation à soumissionner revêtent une importance capitale pour s'assurer que les diverses tâches qui y sont décrites pourront être réalisées par des ressources qualifiées. Une telle modification globale du critère coté pour faire en sorte que l'une ou l'autre des scolarités exigées permette d'obtenir la note maximale ne satisfait pas aux exigences de l'État. Le Canada ne modifiera pas ce critère, tel que demandé.

QUESTION 37

En ce qui concerne les critères cotés C3, C4 et C6 de l'architecte technique – niveau 3, comme les experts-conseils prennent habituellement une courte pause entre deux contrats, demander une expérience de quatorze (14) ans au cours des quinze (15) dernières années s'avère très restrictif. L'État accepterait-il de prolonger cette dernière période à vingt (20) années?

RÉPONSE 37

Compte tenu des délais et qu'il est pertinent qu'une telle expérience ait été acquise au cours des vingt (20) dernières années, le Canada accepte de modifier ce critère, tel que demandé. Voir la section des modifications à la fin du présent document.

QUESTION 38

En ce qui concerne le critère coté C3 du gestionnaire de projet – niveau 3, une telle ressource ne détient habituellement qu'une seule des attestations énumérées, en plus de son diplôme. Étant donné que le MDN a besoin de ressources détenant la cote Très secret, ainsi qu'un diplôme et plusieurs attestations, le bassin de ressources possibles s'en trouve considérablement réduit. Qui plus est, il est rare qu'un gestionnaire de projet détienne une attestation PMI-SP en planification de projet, plus courante chez les administrateurs ou les planificateurs de projet. L'État accepterait-il de modifier la notation du critère coté C3 et d'attribuer la note maximale à la ressource qui détient l'une des trois attestations énumérées?

RÉPONSE 38

Non. Voir la réponse 23.

QUESTION 39

En ce qui concerne le critère coté C7 du spécialiste en gestion du risque – niveau 3, cette ressource détient rarement plus d'une attestation en gestion de projet parmi celles qui sont exigées, puisque ces dernières le sont généralement par des gestionnaires de projet. Étant donné le caractère restrictif de cette exigence, l'État accepterait-il de la modifier de manière à attribuer la note maximale si la ressource détient deux (2) des trois (3) attestations énumérées?

RÉPONSE 39

Voir la réponse 21.

QUESTION 40

En ce qui concerne le critère coté C7 du spécialiste en gestion du risque – niveau 3, l'État pourrait-il nous fournir la liste des attestations qui satisferaient à la modalité (iii), Certification en gestion des risques de projet?

RÉPONSE 40

Le Canada acceptera l'une ou l'autre des certifications ci-dessous pour satisfaire à la modalité C7 (iii), Certification en gestion des risques de projet, et obtenir la note de un (1) point :

analyste agréé du risque d'entreprise^{MC} (CERA, ou Chartered Enterprise Risk Analyst);
gestionnaire du risque agréé (CRM, ou Certified Risk Manager);
gestionnaire des risques financiers (FRM, ou Financial Risk Manager);
gestionnaire des risques professionnels (PRM, ou Professional Risk Manager);
professionnel en gestion du risque du Project Management Institute (PMI-RMP, ou PMI Risk Management Professional).

QUESTION 41

En ce qui concerne le critère coté C5 d'ingénieur en sécurité des TI, niveau 3, il est très restrictif d'exiger que les ressources détenant la cote Très secret possèdent également un diplôme et cinq (5) certifications, ce qui réduit d'autant le bassin de candidats possibles qui satisfont à cette exigence. L'État accepterait-il de modifier ce critère coté et d'attribuer tous les points si la ressource détient trois (3) des cinq (5) certifications énumérées?

RÉPONSE 41

Étant donné la nature de cette catégorie, le Canada modifiera la notation comme suit :

1 certification = 2 points
2 certifications = 4 points
Plus de 2 certifications = 5 points

MODIFICATIONS

Modalité 3.2 (a) (vi) (B) (2)

Supprimer le paragraphe en entier.

Insérer le paragraphe (2) révisé comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-18-DE41/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003ips

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-18-DE41

File No. - N° du dossier
003ips.W6369-18-DE41

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. *Le contrat a été attribué au cours des ~~cinq~~ dix (10) dernières années avant la [date de clôture de l'invitation à soumissionner];*

Dans tous les tableaux des critères d'évaluation cotés de la catégorie de ressources I.10, Architecte technique – niveau 3, les exigences C3, C4 et C6 sont modifiées comme suit :

Supprimer la phrase « au cours des quinze (15) dernières années ».

Insérer la phrase « au cours des vingt (20) dernières années ».

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES